

Site Inscrit

Date de protection : 20 septembre 1972 ~ Superficie : 50,5 ha

Fort de Queuleu

Commune de Metz

Le fort de Queuleu est un fort militaire de la première ceinture fortifiée de Metz, construit à partir de 1868 et achevé entre 1872 et 1875 par les Allemands. Durant la Seconde Guerre mondiale, il servit de camp d'internement. Certaines parties sont aujourd'hui visitables, et ses abords boisés en font un parc de promenade apprécié.

Le fort de Queuleu est situé au sud-est de Metz, sur un contrefort entre le ruisseau de la Cheneau et la vallée de la Seille. Il est intégré à une enceinte discontinue autour de Metz faite de forts détachés espacés d'une portée de canon, concept développé par Seré de Rivière.

Ce fort est le plus vaste de la première ceinture de Metz. Son architecture s'inspire encore des enceintes bastionnées de Vauban et de Cormontaigne. Il s'agit d'un ouvrage en béton avec parement en pierre de Jaumont, comprenant deux étages de casemates et de nombreuses batteries annexes.

Entre le 12 octobre 1943 et le 17 août 1944, plus de 1 500 patriotes y sont détenus par la Gestapo avant leur envoi en camp de concentration. Le niveau inférieur des casemates

ayant servi de prison comprend un ensemble de salles voûtées, avec dans l'une d'entre elles des cellules individuelles reconstituées. En mémoire de ces événements, un monument, conçu par l'architecte Roger Zonca, a été érigé à l'entrée du site en 1977.

Les abords du fort sont aujourd'hui très boisés, aménagés en parcours de santé. Il s'agit de lieu de promenade agréable, cœur de verdure et de biodiversité à proximité directe de la ville.



Le fort aujourd'hui boisé



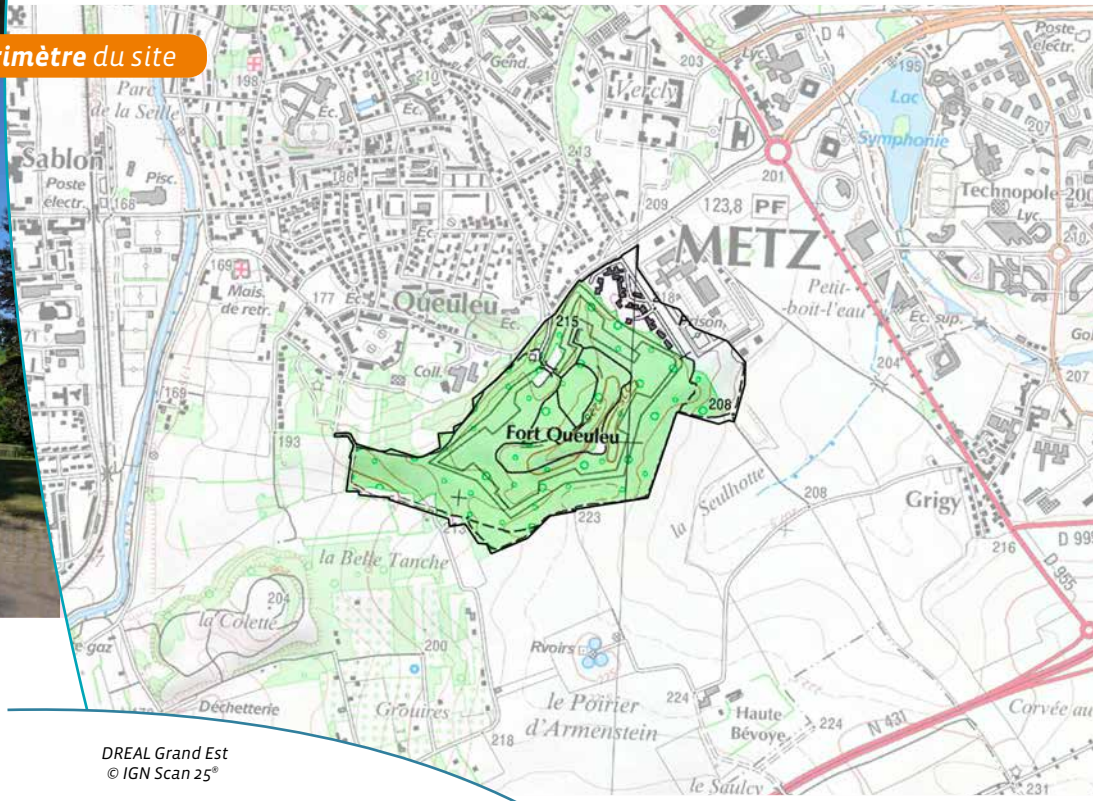
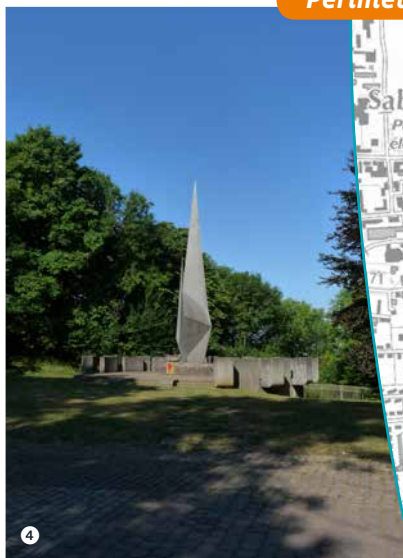
Aile sud du fort, aujourd'hui à l'abandon

Critères de classement

→ Pittoresque



Fort de Queuleu



Périmètre du site

- 1 ~ Intérieur d'une partie de fort rénovée
- 2 ~ L'entrée du fort
- 3 ~ La casemate A, rénovée et visitable
- 4 ~ Le mémorial à l'entrée du site

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Monument Historique

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63